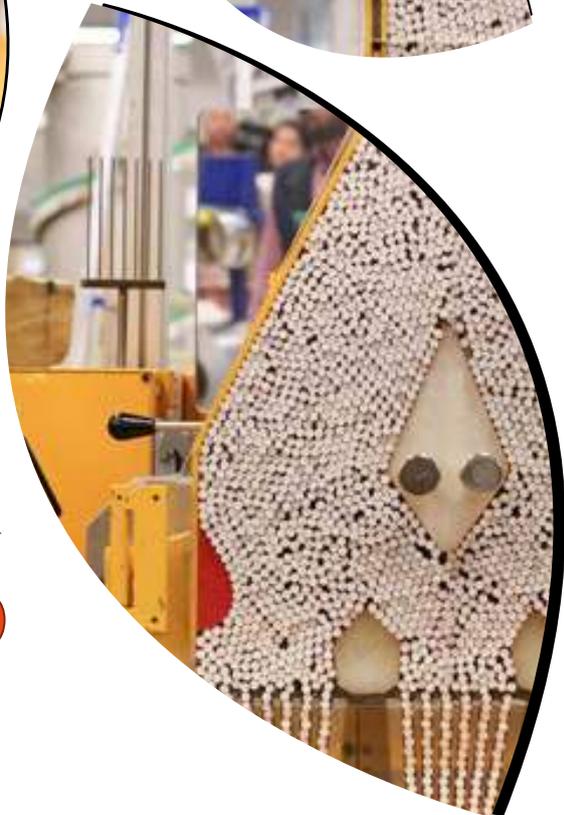
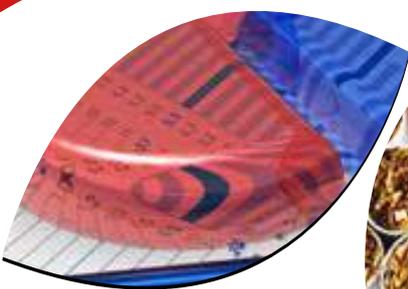


SITAB

Société Ivoirienne des Tabacs



Rapport **annuel** **2016**

Davidoff
CIGARETTES



800F*
LE PAQUET

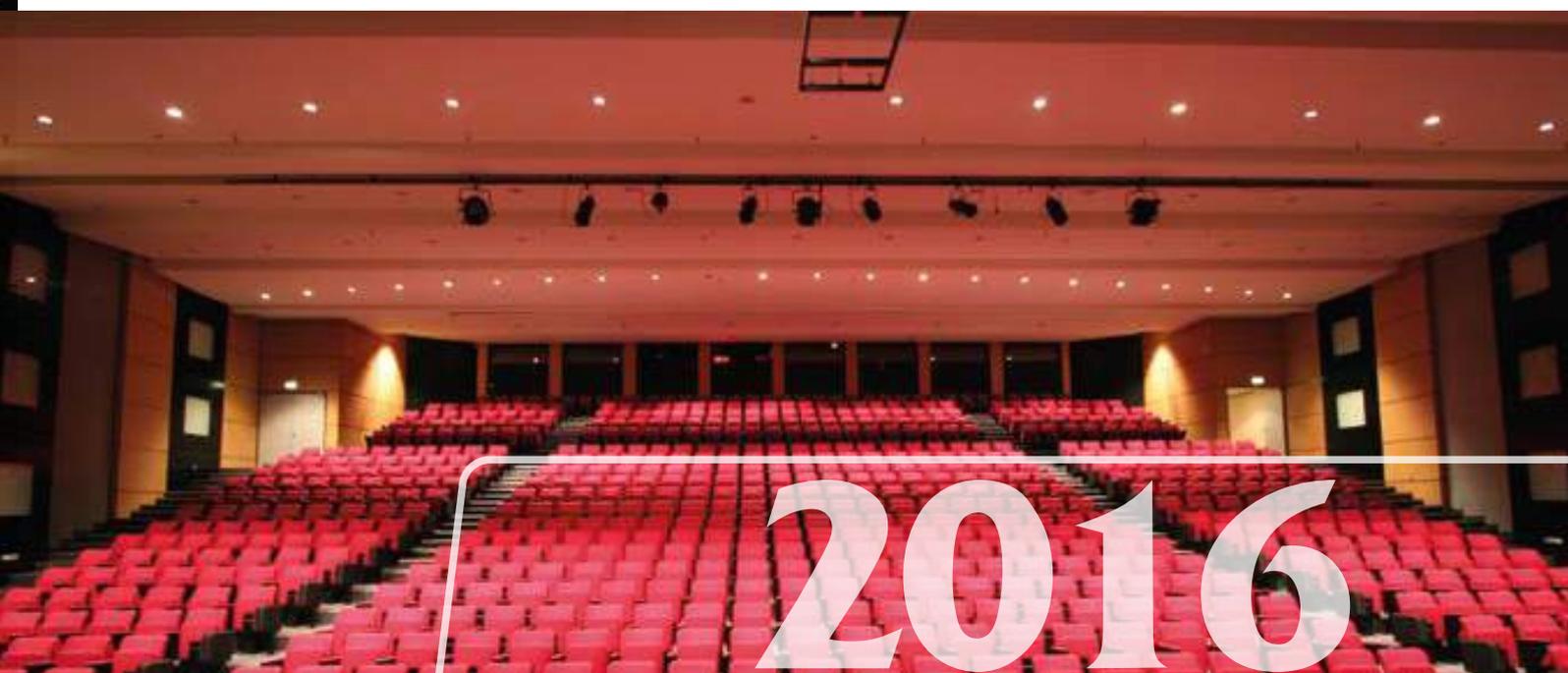
5 TIGES A
200F*

ABUS DANGEREUX POUR LA SANTÉ

ACTIVITE DE VENTE
ET ACHAT
RESERVEES AUX NAUGEURS

* Prix Conscie

Rapport **annuel**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
18 Mai 2017 à la Maison de l'Entreprise (C.G.E.CI)

LES ADMINISTRATEURS DE LA SITAB



▶ **Pierre MAGNE**
Président du Conseil
d'Administration



▶ **CAITA S.A.S France**
Représentée par
Xavier DURROUX



▶ **CORALMA International**
représentée par
Hugues DEGOUY



▶ **TOBACCOR**
Représentée par
Jacques BOUENDE



▶ **TOBAMARK**
Représentée par
Abdoulaye KONE



▶ **I.T.W.A.**
Représentée par
Jérôme BRUN

DIRECTION OPERATIONNELLE SITAB & FILIALES



- 1 Directeur Général SITAB, 3I et SITAB Industries *(depuis le 08 juillet 2016)*
Eric THIAM SABATES
- 2 Directeur Général Adjoint – Directeur Administratif et Financier
Abdoulaye KONE *(également Directeur Général par intérim du 05 août 2015 au 08 juillet 2016)*
- 3 Directeur Général Adjoint/Directeur Technique SITAB Industries
Jacques BOUENDE
- 4 Directeur des Ressources Humaines
Constance BOKRA-KALOU
- 5 Head of Communications and Engagement West Africa
Ahoua HAMZA
- 6 Directeur d'Usine 3I - Filiale Imprimerie
Andriamihaja FIDISON

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Président du Conseil d'Administration établi en vertu des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA révisé.
2. Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 et approbation des comptes dudit exercice.
3. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
5. Fixation des indemnités de fonction du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
7. Pouvoirs à conférer.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous avez été convoqués par le Conseil d'Administration, à la présente Assemblée Générale, conformément à la loi et à l'article 23 de nos statuts, afin de :

- ✓ vous rendre compte de la gestion et des activités de notre société au cours de l'exercice 2016 ;
- ✓ vous faire connaître les résultats obtenus ;
- ✓ soumettre à votre approbation le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et
- ✓ vous proposer les affectations et les répartitions qui nous paraissent opportunes.

Le présent rapport se décline en trois (3) principaux aspects retraçant notre activité au cours de l'exercice écoulé:

- Commercial
- Ressources Humaines
- Financier



“ Pour maintenir notre part de marché et faire face à la concurrence de plus en plus agressive de nos principaux concurrents, nous avons été amenés à adopter de nouvelles dispositions commerciales. ”



Le marché légal des cigarettes s'est contracté de -1.1% en 2016 par rapport à l'année 2015 après une forte baisse de plus de -9% en 2015.

L'impact des augmentations de prix des produits ITG et BAT se fait sentir sur les habitudes de consommation et d'achat des consommateurs.

La contrebande continue de baisser plus vite que le marché légal, du fait du renforcement des contrôles et surtout des marquages sur les paquets dans les pays environnants, ce qui limite les flux vers la Côte d'Ivoire.

Pour ce qui nous concerne, l'année 2016 a été marquée par des événements.

En effet, contrairement à ce que nous pensions en fin d'année 2015, nos marques n'ont pas réellement digéré les effets de l'augmentation de prix intervenue en avril 2015:

Notre marque phare, la FINE, s'est retrouvée dans le même segment de prix que MARLBORO, du fait de l'entrée en vigueur de la loi de finance qui instituait un doublement des taxes sur les tabacs, ce qui a considérablement modifié la structure du marché de cigarettes.

A cela il faut ajouter le projet de rafraîchissement du design du paquet de la FINE notre marque phare. Celui-ci a eu pour conséquence une perturbation d'une partie de nos consommateurs qui ne s'est pas retrouvée dans ce nouveau paquet. D'où un rejet momentané de la marque.

Pour maintenir notre part de marché et faire

face à la concurrence de plus en plus agressive de nos principaux concurrents, nous avons été amenés à adopter de nouvelles dispositions commerciales.

Ainsi, l'accès au crédit a été étendu et une nouvelle politique incitative de conditions commerciales a été mise en place.

Malheureusement, nous avons constaté à la fin du 1^{er} semestre 2016 que nos principaux partenaires ont profité de cette situation pour accroître anormalement leur niveau de stock.

En effet à fin Mai 2016, le stock dans le commerce représentait plus d'un mois et demi de couverture contre 15 jours maximum habituellement. Cette situation a démontré que nous avons un sérieux problème d'écoulement de nos produits.

Deux (2) actions fortes ont été immédiatement mises en place :

✓ Dès le 15 juillet 2016, nous avons décidé de piloter nos ventes aux grossistes afin de leurs permettre d'écouler leur stock excédentaire. Conséquence de cette action : les mois de juillet, août et septembre 2016 n'ont quasiment pas enregistré de ventes directes à la SITAB.

✓ Au mois d'octobre 2016, constatant l'importance du problème de mévente de nos produits, il a été décidé de baisser nos prix afin de revenir à ceux initialement appliqués avant l'entrée en vigueur de loi de finance 2015.

Pendant cette période, BAT a enregistré une forte hausse de ses ventes liée à la progression de CRAVEN A, au détriment de FINE et EXCELLENCE.

Quant à PMI, il enregistre la plus forte progression du marché avec une croissance de 95% de leurs ventes en 2016 par rapport à 2015. En dehors du travail effectué par ce concurrent ces dernières années, cette progression est aussi le fruit de la stabilité du prix de MARLBORO, malgré l'impact négatif de la fiscalité sur le secteur.

Constatant l'érosion de nos volumes au cours du 3^{ème} trimestre de 2016, la SITAB a décidé, le 24 Octobre 2016, de baisser le prix de ses deux principales marques, FINE et EXCELLENCE : FINE est revenue à 700 FCFA/paquet et EXCELLENCE à 500 FCFA/paquet.

La structure du marché de cigarettes en a été affectée. En effet, la baisse de prix de FINE fait que le segment medium est redevenue le segment majoritaire sur le marché ivoirien (50% du marché en 2016).

La baisse de prix d'EXCELLENCE s'est traduite par une légère remontée des ventes de la marque.

En revanche, la baisse de prix de FINE a permis d'amorcer une reconquête de parts de marché encourageante au quatrième trimestre, au détriment de CRAVEN A et MARLBORO.

En plus des mesures ci-dessus, la SITAB a déployé un plan ré-organisationnel de sa structure commerciale dans la perspective de réaliser ses objectifs 2017.

Au total, nos ventes se sont élevées à 2 032 mu au cours de l'exercice contre 3 037 mu en 2015, soit une baisse de -33% des volumes de ventes.





“ L’année 2016 est également marquée par la mise en place d’une véritable politique OHSE à travers l’accent mis sur la sécurité au travail et la sécurité routière...”

Au niveau national, l’année 2016 n’a pas connu de changements majeurs impactant les travailleurs.

Le chantier de l’assurance maladie universelle pour lequel l’enrôlement a débuté ainsi que la réforme annoncée de l’IGR, n’ont pas connu de véritables avancées.

Au plan interne, les projets de transformation de notre organisation ont vu leur point d’achèvement pour la Finance et les Ressources Humaines.

Au niveau de l’effectif, l’année 2016 a enregistré **01 entrée** (Arrivée du DG d’une autre filiale) pour **05 départs**, correspondant à **02 démissions** et **01 licenciement**, **02 mutations vers** une autre filiale.

L’effectif au **31 décembre 2016** est de **87 personnes**.

L’année 2016 s’est caractérisée par le maintien d’un bon climat social grâce à un dialogue constructif, à la poursuite de la progression des rémunérations et une politique de gestion des ressources humaines transparente et équitable.

Elle est également marquée par la mise en place d’**une véritable politique OHSE** à travers l’accent mis sur la sécurité au travail et la sécurité routière, en vue de **réduire les risques professionnels** mais aussi d’encourager, **au sein du personnel, les comportements et attitudes responsables et respectueux des règles de sécurité au travail**.

Le **plan de formation** 2016 pour la SITAB S.A. s’est élevé à 24 millions et comprenait 18 actions de formation ; **87 salariés** ont bénéficié au moins d’une formation en 2016 (soit 100% de l’effectif total).

En 2016, les efforts réalisés pour le suivi sanitaire des agents se sont poursuivis à travers le maintien de la visite médicale annuelle systématique incluant un programme de vaccinations.

La Direction a également poursuivi d’autres actions sociales en faveur du personnel, notamment, la distribution de kits scolaires aux enfants des travailleurs et la mise en place d’un nouveau cadre de gestion des prêts au personnel.

En 2016, on compte **02 accidents de travail**. Le **taux d’absentéisme** s’est élevé à **1,46%** contre 2,56%, en 2015 **en diminution de 1,1 point**.



Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 enregistre **une baisse** de **-34%** par rapport à l'année 2015, passant de 90,9 milliards en 2015 à **59,6 milliards FCFA** cette année.

Cette baisse résulte de l'effet combiné de la chute de nos volumes et de la baisse de nos prix de vente intervenue au mois d'octobre 2016 comme énoncé dans le chapitre Commercial.

Les **achats de marchandises** ont baissé de **-29%** par rapport à 2015 du fait de la baisse des volumes énoncée ci-avant.

Les **autres charges d'exploitation** baissent de **-15%** et se chiffrent à **5,1 milliards FCFA** contre 5,87 milliards FCFA l'année dernière, conformément à la baisse de l'activité cette année.

Les **frais de Personnel** sont stables et se chiffrent à **1,77 milliards** en 2016 contre 1,71 milliards en 2015.

Les **dotations aux amortissements** augmentent sensiblement (+118%) du fait de l'important investissement dans le nouveau système de gestion intégrée ERP Microsoft Dynamics TIER2.

Le **résultat d'exploitation** chute de **-65%** par rapport à l'année dernière, en raison des principaux éléments suivants :

- **Baisse** de **-33%** des volumes de ventes, soit -1 005 millions de tiges de cigarettes (2 032 mu en 2016 contre 3 037 mu vendus en 2015)

- Impact de la baisse du prix de vente de nos produits FINE et Excellence au mois d'octobre 2016 (-19% sur le prix de notre marque principale FINE)

Le résultat d'exploitation s'établit de ce fait à **5,5 milliards FCFA** cette année contre 15,8 milliards FCFA en 2015.

Les produits financiers s'améliorent de **+47% cette année** du fait de l'importance des dividendes reçus de notre filiale 3I.

Toutefois le résultat financier a été fortement impacté par la constitution d'une nouvelle provision de près de **1,7 milliards FCFA** pour dépréciation des titres de notre filiale SITAB Industries qui reste encore déficitaire en 2016.

Le résultat financier présente ainsi un déficit de **-865,5 millions FCFA** cette année, contre -2,51 milliards FCFA en 2015.

Le résultat net 2016 se dégrade de **-68%** par rapport au résultat de l'exercice 2015, conséquence des événements énumérés plus haut et s'établit à **2 979,3 millions FCFA** contre 9 195,6 millions FCFA l'année précédente.

Au niveau de la TRESORERIE

Nous avons maintenu cette année encore notre politique d'optimisation de notre trésorerie par une gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement qui s'autofinance par la génération de trésorerie provenant de nos activités opérationnelles.

Le niveau de nos avoirs en banque **baisse de -37%** (en lien avec l'activité) passant de 8,4 milliards en 2015 à 5,2 milliards FCFA en 2016.

Aussi, nous vous proposons :

1) D'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

	En FCFA
Résultat de l'exercice 2016	2 979 331 795
Report à nouveau (après affectation du résultat net 2015)	2 117 039 931
Disponible :	5 096 371 726
Affectation	
Réserve légale	0
Dividendes distribués :	4 039 875 000
Dividende brut par action	4 500
Dividende net par action	4 124
↳ Report à nouveau après affectation :	1 056 496 726

En conséquence, le dividende brut par action sera de **4 500 FCFA** ; ce dividende sera mis en paiement dans un délai de 15 jours ouvrables conformément aux dispositions édictées par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

2) De ratifier la cooptation de Monsieur **Bertrand VEZIA**, né le 07 mars 1953 à Talence (Gironde – France), en qualité de nouvel Administrateur lors du Conseil d'Administration du 23 mars 2017

3) De maintenir le montant global des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs au titre de l'exercice 2017 à la somme brute de **45 500 000 FCFA** (cf. Article 431 du traité OHADA) ;

L'ensemble de ces propositions et documents font l'objet du texte des résolutions que nous soumettons à votre ratification (cf. résolutions ci jointes).

Le Conseil d'Administration remercie la Direction et l'ensemble du personnel pour le bon travail réalisé au cours de l'année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 831-2 ET 831-3 DE L'ACTE UNIFORME

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Chers Actionnaires,

L'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du G.I.E. a, dans le cadre de sa mise à jour issue du 30 janvier 2014, renforcé les obligations d'informations à destination tant des actionnaires que des tiers, pour les Sociétés cotées.

Dans ce contexte, le législateur a souhaité que vous puissiez connaître les processus et méthodes de travail des organes dirigeants, d'où l'obligation, pour votre serviteur, d'établir un rapport qui a pour objectifs de rendre compte :

- ✓ de la composition de votre Conseil d'Administration ;
- ✓ des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration
- ✓ des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ✓ des limitations éventuelles du Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
- ✓ des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- ✓ de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux

Nous vous prions de trouver ci-après les résultats de nos travaux et vérifications, conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du G.I.E.

I. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTRES MANDATS DES ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, votre Conseil d'Administration était composé des membres ci-après, dont nous vous prions également de trouver la liste des mandats détenus dans d'autres sociétés :

1) **MONSIEUR PIERRE MAGNE** (*Président du Conseil d'Administration – Administrateur*)

Nommé P.C.A. lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 juin 2014. Fin de mandat lors de l'A.G.O. appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)	S.A.	Côte d'Ivoire	P.C.A. - Administrateur
SITAB INDUSTRIES (S.I.)			Administrateur
AXA C.I.			
BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (B.N.I.)			

2) **TOBAMARK** (*Administrateur, R.P. Abdoulaye KONE*)

Mandat renouvelé lors de l'A.G.O. du 10 juin 2015. Fin de mandat lors de l'A.G.O. appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
MABUCIG	S.A.	Burkina Faso	Administrateur
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)		Côte d'Ivoire	
SITAB INDUSTRIES		Maroc	
SOCIETE MAROCAINE DES TABACS			
SOCTAM		Madagascar	
SITAM			
PROMODIM			
SACIMEN			
SAII		Sénégal	
MTOA		Tchad	
MCT			
SOCACIG		RCA	
SIAT		Congo	

3) CORALMA INTERNATIONAL (Administrateur, R.P. Hugues DEGOUY)

Mandat renouvelé lors de l'A.G.O. du 23 mars 2012. Fin de mandat lors de l'A.G.O. appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES	
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL		
SIAT	S.A.	Congo	Administrateur (R.P. Hugues DEGOUY)	
I.T.W.A.	S.A.S.			
SITAB INDUSTRIES	S.A.	Côte d'Ivoire	Président (Représentant Hugues DEGOUY)	
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)				
MCT		Tchad	Administrateur	
MABUCIG		Burkina Faso		
SONATAM		Mali		
MMT		Mauritanie		
SITABAC		Cameroun		
AZUR FINANCE		Maroc		
SOCIETE MAROCAINE DES TABACS				
SOCTAM				
SITAM		Madagascar		
PROMODIM				
SACIMEN				
SONATAM		Mali		
Mont NIMBA		S.A.R.L.		Guinée-Conakry
ENTAG				
SAII	S.A.	Sénégal		Administrateur
MTOA				
MCT		Tchad	Associé	
SOCADIS	S.A.R.L.	R.C.A.		
SOCACIG	S.A.		Administrateur	
SDTA France	S.A.S.	France	Associé Unique / Président	

4) **TOBACCOR** (Administrateur, R.P. Jacques BOUENDE)

Mandat renouvelé lors de l'A.G.O. du 27 mars 2013. Fin de mandat lors de l'A.G.O. appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
CORALMA INTERNATIONAL	S.A.S.	France	ASSOCIE UNIQUE / PRESIDENT
SONATAM		Mali	
SOCACIG		Rép. Centrafricaine	Administrateur
MCT		Tchad	
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)		Côte d'Ivoire	
TOBAMARK		France	
SIAT		Congo	
MTOA	S.A.	Sénégal	
SA II		Burkina Faso	
MABUCIG		Madagascar	
SACIMEM			
SOCTAM S.A.			
PROMODIM			
SITAM			
SOCIETE MAROCAINE DES TABACS			

5) **ITWA** (S.A.S. – R.P. Jérôme BRUN)

Mandat renouvelé lors de l'A.G.M. du 20 juin 2014. Fin de mandat lors de l'A.G.O. appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
SITAB INDUSTRIES	S.A.	Côte d'Ivoire	Administrateur (R.P. Jérôme BRUN)
IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)			

6) **CAITA S.A.S France** (Administrateur, R.P. Xavier DURROUX)

Mandat renouvelé lors de l'A.G.M. du 10 juin 2015. Fin de mandat lors de l'A.G.O. appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES			FONCTIONS EXERCEES
DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	FORME JURIDIQUE	PAYS DU SIEGE SOCIAL	
MONT NIMBA	S.A.R.L.	Guinée - Conakry	Associé
TOBAMARK	S.A.	France	Administrateur
MTOA		Sénégal	
SACIMEM		Madagascar	
SOCTAM S.A.			
MABUCIG		Burkina Faso	



II. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2016, votre Conseil d'Administration s'est réuni à deux (02) reprises :

- le jeudi 24 mars 2016, à l'effet d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et faire les propositions d'affectation à l'Assemblée Générale ;
- le vendredi 08 juillet 2016, à l'effet de procéder à la nomination de l'actuel Directeur Général, Monsieur Eric THIAM SABATES, en remplacement de Monsieur Abdoulaye KONE, Directeur Général par intérim depuis le 05 août 2015.

Lors de ces réunions, les travaux sont organisés et dirigés par le Président du Conseil d'Administration qui rend compte à l'Assemblée Générale.

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, je suis à l'initiative de la validation des points à inscrire à l'ordre du jour, la signature et la transmission, aux Administrateurs, des lettres de convocation indiquant les jours, heures et lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour détaillé.

Tous les documents permettant l'examen complet des différents points à l'ordre du jour sont adressés en même temps que la convocation, ou au plus tard le jour de la réunion (rapports, comptes financiers, projet de procès-verbal de la réunion, ...).

Au jour de la réunion du Conseil d'Administration, en qualité de Président, je me charge de faire signer la feuille de présence par chaque membre présent.

Les délibérations de votre Conseil d'Administration sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par les membres du Bureau du Conseil.

Il faut noter, enfin, que la SITAB a effectué la mise à jour de ses Statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions de l'Acte Uniforme révisé.

III. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les méthodes et procédures d'établissement des comptes annuels sont conformes aux normes et standards établis et mis en place par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au G.I.E., à l'Acte Uniforme OHADA relatif à la comptabilité des entreprises.

Elles sont également en conformité aux méthodes, procédures et normes établies par le Groupe Imperial Tobacco, dont fait partie la SITAB, en rapport avec les normes comptables internationales.

A. En ce qui concerne les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle et la maîtrise des risques liés aux activités de la société reposent sur les principes suivants :

- ✓ un processus de suivi budgétaire et de reporting mensuel qui constitue un outil essentiel pour la SITAB dans le pilotage de ses opérations ;
- ✓ une sensibilisation large et périodique de l'ensemble du personnel aux risques ;
- ✓ la mise en place de Directions Fonctionnelles (Direction Technique – Direction Administrative et Financière – Direction Commerciale – Direction des Ressources Humaines) regroupées en Comité de Direction et chargées de faire appliquer sur leur périmètre les politiques de l'entreprise et d'en contrôler l'application effective ;
- ✓ la mise en place effective, depuis janvier 2016, d'un système intégré dénommé « TIER 2 », en vue de garantir :
 - une séparation effective des fonctions (entre Opérationnels et Fonctions de support) ;
 - une cohérence et homogénéité des informations (une seule base de données pour les tiers) ;
 - un partage du même système d'information facilitant la communication interne ;

- un contrôle centralisé de l'entreprise ;
- une optimisation des processus de gestion (flux économiques et financiers, formalisation des contrôles de validation).

✓ la définition d'objectifs réguliers à travers des réunions périodiques, et la mesure régulière de l'écart entre la performance obtenue et ces objectifs ;

✓ l'implication de l'ensemble des niveaux hiérarchiques et de l'ensemble des sites dans l'amélioration de la performance et dans la maîtrise des activités ;

✓ l'autorisation préalable de tout achat et investissement selon des niveaux définis dans une matrice formelle qui décrit les niveaux d'approbation en vigueur.

B. Analyse de l'environnement de contrôle interne

a) Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

L'élaboration des procédures est faite par la société, certaines sont liées à des fonctions (exemples des procédures financières) et d'autres relatives à un processus (livraison, traitement des non-conformités, etc.).

A date, la SITAB dispose d'un manuel de procédure réparti en fonction de nos 6 (six) cycles d'activité que sont les achats, la production, les ventes, la gestion des stocks, la gestion du personnel et les systèmes d'information.

Toutes les procédures sont préalablement approuvées par les Directions dont elles dépendent ; ces procédures sont disponibles sur un réseau de type Intranet qui permet de les diffuser immédiatement à l'ensemble des personnes concernées.

Des notes de service interne ou de la société peuvent compléter, détailler ou rappeler ces procédures.

Les Directions fonctionnelles veillent à la bonne application des processus dont elles ont la responsabilité.

La Direction Administrative et Financière s'assure spécifiquement de la bonne application des normes comptables et financières. Elle dispose en son sein d'une ressource responsable du contrôle interne, qui lui est directement rattachée.

Par ailleurs, un comité d'hygiène et de sécurité existe sur chacun des grands sites de la société (Bouaké – Abidjan). Chaque comité d'hygiène et de sécurité se réunit régulièrement et a pour but d'étudier, de proposer et de valider toutes les mesures d'hygiène et de sécurité destinées à sauvegarder les personnels et les patrimoines de l'entreprise.

b) Description synthétique du système comptable

Le système comptable est assuré en interne au sein de la Direction Administrative et Financière.

Les équipes comptables sont regroupées sur les deux (02) sites de la société et travaillent dans une logique communication et de partage pour l'ensemble des sites de la société.

Le logiciel comptable utilisé est un système ERP (Enterprise Resource Planning) qui est un produit Microsoft AX Dynamics. Ce logiciel a été implémenté à la fois par SDTA France pour le déploiement, et SDTA Maroc pour le support technique et la formation des utilisateurs.

Tous les modules (y compris celui de gestion des ressources Humaines – WORKDAY-) sont déployés sur l'ensemble des sites de la société, en cela compris les Agences et dépôts de vente.

Des contrôleurs de gestion sont présents sur chacun des deux grands sites de la société (Bouaké et Abidjan) pour mesurer, contrôler et prévoir les résultats opérationnels de la société, et aussi fournir des indicateurs aux dirigeants lors de la prise de décision.

Des manuels de référence sont utilisés pour l'établissement :

- des comptes annuels,
- des reportings internes mensuels,
- des états financiers consolidés.

Des vérifications sont régulièrement effectuées par des personnes de la société sur les données financières communiquées et les obligations semestrielles d'information du public sont satisfaites.

De plus, un contrôle des comptes est effectué par nos Commissaires aux Comptes de manière annuelle dans le cadre de l'obligation légale d'audit des comptes.

Toutes choses qui ont conduit la société WEST AFRICA RATING AGENCY (WARA), l'une des agences de notation agréées par le Conseil Régional de l'Épargne Public et des Marchés Financiers, à attribuer à la SITAB, la note de long terme de «BBB+» avec perspective stable, sur son échelle régionale, le 07 octobre 2016 ; cette note est deux crans au-dessus de la note acceptée par le CREPMF, pour émettre sans garantie.

IV. POUVOIRS ET LIMITATIONS DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général actuel, Monsieur Eric THIAM SABATES, a été nommé par le Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2016, en remplacement de Monsieur Abdoulaye KONE qui a assuré l'intérim desdites fonctions depuis le 05 août 2015.

Conformément aux résolutions du Conseil d'Administration qui a procédé à sa nomination, et aux articles 487 et suivants de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des Sociétés commerciales et du G.I.E., le Directeur Général assure la direction générale de la société.

Il la représente dans ses rapports avec les tiers. Pour l'exercice de ces fonctions, il est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au conseil d'administration par des dispositions légales ou statutaires.

V. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

1) Rémunérations des Administrateurs

Les Administrateurs de la SITAB bénéficient d'une indemnité de fonction dont le montant global est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé ou non par l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos.

Une fois ce montant global adopté, les indemnités de fonction sont répartis entre les Administrateurs, personnes physiques et morales, entre eux, de façon discrétionnaire, dans le respect des dispositions légales et fiscales.

Hormis ces indemnités de fonction, les Administrateurs ne bénéficient d'aucun autre avantage.

2) Rémunérations des Directeurs

Les rémunérations des Directeurs (Directeur Général et Directeur Général Adjoint) sont arrêtées par le Conseil d'Administration qui procède à leur nomination en tenant compte des règles mondiales du Groupe Imperial Brands.

a) Au titre de l'exercice 2016, les rémunérations et avantages du Directeur Général, Monsieur Eric THIAM SABATES, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2016 dont copie a été transmise aux Commissaires aux Comptes.

En dehors de la SITAB, Monsieur Eric THIAM SABATES exerce également les fonctions de Directeur Général de deux (02) autres sociétés en Côte d'Ivoire :

- **SITAB Industries (S.I.)**, filiale de la SITAB à 96%, qui est une société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 600.000.000 F CFA, dont le siège social est sis à Bouaké, Zone Industrielle, 01 BP 607 Bouaké 01 et immatriculée au RCCM de Bouaké sous le numéro : CI-BKE-86-B-24012
- **IMPRIMERIE INDUSTRIELLE IVOIRIENNE (3I)**, filiale de la SITAB à 72,7%, qui est une société anonyme avec Conseil d'Administra-

tion au capital social de 900.012.000 francs CFA, dont le siège social est Abidjan Yopougon, Zone Industrielle, 01 BP 4124 ABIDJAN 01 et immatriculée au RCCM d'Abidjan sous le numéro : CI-ABJ-1979-B-35686.

b) Au titre de l'exercice 2016, Monsieur Abdoulaye KONE a exercé successivement les fonctions de Directeur Général par intérim (du 05 août 2015 au 08 juillet 2016) et Directeur Général Adjoint, à compter du 08 juillet 2016.

Toutefois, Monsieur KONE n'a perçu aucune rémunération à ces titres, ces fonctions ayant été exercées à titre gratuit.

Le Président du Conseil d'Administration



Monsieur Pierre MAGNE





RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société SITAB S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS



Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société SITAB S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2016 faisant apparaître des capitaux propres s'élevant à douze milliards trente millions six cent soixante-treize mille trois cent vingt-trois (12 030 673 323) francs CFA, le compte de résultat faisant ressortir un résultat net (positif) de deux milliards neuf cent soixante-dix-neuf millions trois cent trente-un mille sept cent quatre-vingt-quinze (2 979 331 795) francs CFA, et le tableau financier des ressources et des emplois, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans l'état annexé.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points

ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés d'audit	Traitement des points clés d'audit
<p>Depuis le 01 janvier 2016, SITAB S.A. a commencé l'utilisation du logiciel de gestion intégré Microsoft Dynamics AX en remplacement du logiciel comptable SAGE SAARI (Confère Notes annexes des Etats Financiers, Annexe IV, page 3/4).</p> <p>Cette migration vers un système intégré entraîne d'importants changements dans les cycles de transactions de la firme pouvant impacter les états financiers annuels. Le nouveau logiciel et la procédure de migration exécutée par la SITAB SA ont fait l'objet de point clé dans notre approche d'audit.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Revue de l'environnement général informatique par nos experts informatiques2. Revue de la migration par nos experts informatiques3. Revue des travaux de nos experts informatiques afin de s'assurer qu'ils sont conformes à notre stratégie d'audit4. Test des contrôles automatiques pertinents dans le cadre de notre audit5. Rapprochement entre la balance générale validée au 31 décembre 2015 et la balance d'ouverture de l'exercice clos au 31 décembre 2016
<p>Le chiffre d'affaires de SITAB S.A. a connu une baisse significative de 34% pour s'établir à FCFA 60 milliards au titre de l'exercice 2016 contre FCFA 91 milliards l'exercice précédent.</p> <p>La SITAB est une société commerciale dont le chiffre d'affaires est un indicateur pertinent d'appréciation de la performance commerciale et financière. Nous relevons un risque d'anomalie significative sur ce poste.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Test des contrôles pertinents identifiés dans le cadre de notre revue2. Test substantif sur les opérations de ventes significatives3. Analyse de l'évolution de la marge par produit et des parts de marché de SITAB4. Compréhension des raisons de la baisse du chiffre d'affaires et test de cohérence avec les événements significatifs de la période sous revue5. Examen analytique du chiffre d'affaires6. Test des opérations diverses (OD) identifiées dans les comptes de chiffre d'affaires

Responsabilités du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives aux états financiers annuels.

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'Audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

✓ **Rapport du Président du Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme de l'OHA-DA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Conseil d'Administration doit établir et soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de ges-

tion des risques mises en place par la société, et donnant les autres informations requises par l'article 831-3 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise et au mode de détermination des rémunérations et autres avantages accordés aux mandataires sociaux.

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les informations requises aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous signalons les faits suivants :

✓ **Tenue et mise à jour du registre des titres nominatifs**

Conformément aux dispositions de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE applicable à compter du 5 mai 2014, « la société anonyme tient à jour les registres de titres nominatifs. Le rapport du commissaire aux comptes soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate l'existence des registres et donne son avis sur leur correcte tenue. Une déclaration des dirigeants attestant de la tenue conforme des registres est annexée audit rapport.»

Nous vous informons que nous n'avons pas reçu les registres de titres nominatifs à ce jour et que nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur l'existence et la bonne tenue desdits registres au 31 décembre 2016.

✓ **Rapport de gestion**

Conformément à l'article 138 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commer-

ciales et du GIE, « Le gérant, le conseil d'administration ou l'administrateur général, selon le cas, établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.»

Nous attirons votre attention sur le fait que le rapport de gestion ne comporte aucune mention portant sur l'évolution prévisible de la société, les perspectives de continuation de l'activité et le plan de financement de la société ainsi que sur les événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement dudit rapport.

✓ **Etats financiers consolidés**

Conformément aux dispositions de l'article 74 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable, toute entreprise qui a son siège social dans l'un des Etats parties et qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs entreprises doit établir chaque année des états financiers consolidés.

La SITAB, actionnaire majoritaire des Sociétés Anonymes SITAB Industries (S.I) et d'Imprimerie Industrielle Ivoirienne (3I) respectivement à hauteur de 95,91% et 69,72%, doit établir des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

Nous vous informons que les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 n'ont pas été audités par nos soins à la date de rédaction de ce rapport. Ces comptes n'ont pas été mis à notre disposition dans les délais nous permettant de mettre en oeuvre nos diligences avant la tenue de la présente Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Abidjan, le 03 Mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

ECR INTERNATIONAL

Marc WABI

Expert Comptable Diplômé
Commissaires aux comptes

Charles AIE

Expert Comptable Diplômé
Commissaires aux comptes

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS



Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- ✓ aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- ✓ aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- ✓ nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes;
- ✓ nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en oeuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- ✓ nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en oeuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable

applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;

✓ nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

✓ nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

✓ nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en oeuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspects de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

✓ nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les

autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

✓ nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

✓ nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;

✓ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

✓ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

✓ nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

✓ nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

✓ nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lec-

teurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;

✓ nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

✓ nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;

✓ nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;

✓ nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Etabli en application des articles 432 et 440 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et le GIE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées et les rémunérations exceptionnelles attribuées aux administrateurs.

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous portons à votre connaissance les conventions visées aux articles 438 à 448 dudit acte et qui concernent toute convention intervenue entre la société et ses administrateurs ou son Directeur Général, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 CONVENTIONS NOUVELLES CONCLUES OU AYANT PRIS EFFET AU COURS DE L'EXERCICE 2016.

Votre Conseil d'Administration n'a porté à notre connaissance, aucune convention conclue ou ayant pris effet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

1.2 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE EN COURS

1.2.1 Convention conclue avec la société SDTA France

Administrateurs concernés :

Monsieur **Hugues DEGOUY** et la société **CORALMA International**.

Nature et objet :

Par ce contrat signé le 07 septembre 2015, avec effet au 1er juillet de la même année, la SITAB a demandé à la société SDTA France de lui implémenter un nouveau système informatique intégré, à travers un contrat de prestations informatiques, pour lui permettre de gérer l'ensemble de ses fonctions internes, à savoir :

- ✓ la Finance ;
- ✓ les Achats ;
- ✓ les Ventes ;
- ✓ la Production ;
- ✓ la Maintenance ;
- ✓ la Gestion de la relation Client.

La mise en place de ce système devra se faire en sept (7) étapes distinctes et complémentaires.

Modalités financières :

S'agissant d'un progiciel développé sur mesure et déployé par STDA France pour SITAB, il constitue un investissement et sera en conséquence porté à l'actif de cette dernière.

En contrepartie de ce développement et déploiement de progiciel ERP, la SITAB paiera SDTA France, en fonction du niveau d'avancement du projet.

La SITAB paiera également, à partir de janvier 2017, une redevance annuelle pour mise à jour et utilisation du progiciel.

Le montant de cette redevance est de 189 293 euros (soit 124 millions de FCFA) la première année et fera l'objet d'une réévaluation annuelle qui sera toutefois plafonnée à 5% maximum du prix issu de la dernière réévaluation, à compter de la 3^e année d'utilisation.

La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 avril 2015.

Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice :

Les investissements réalisés au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à FCFA 547 millions. La dotation aux amortissements de l'exercice sur ces immobilisations s'élève à FCFA 182 millions.

1.2.2 Convention conclue avec la société SDTA Maroc

Administrateurs :

Monsieur **Hugues DEGOUY** et la société **CORALMA International**.

Nature et objet :

Dans le cadre de la formation, à compter du 11 mai 2015, du personnel de la SITAB à l'utilisation des différents programmes Microsoft (Dynamics et SQL), de l'assistance et de la maintenance dans divers domaines informatiques (management module, le support ...), une convention a été signée entre la SITAB SA et SDTA Maroc.

Modalités financières :

En ce qui concerne les rémunérations de ces prestations,

✓ La formation, qui a pris fin le 31 juillet 2015, a été facturée à la SITAB à 97 500 Euros (soit 64 millions de FCFA).

✓ et, à partir du 1^{er} août 2015, une redevance annuelle de maintenance sera due par la SITAB. Le montant de cette redevance est de 106 036 euros (soit 70 millions de FCFA) la première année et fera l'objet d'une réévaluation annuelle qui sera toutefois plafonnée à 5% maximum du prix issu de la dernière réévaluation, à compter de la 2^e année de maintenance.

La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'Administration en sa séance du 22 avril 2015.

Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice au cours de l'exercice 2016 :

✓ une redevance annuelle pour maintenance de FCFA 70 millions a été enregistrée dans les livres de SITAB,

✓ la SITAB a enregistré un investissement de FCFA 10 millions, au titre du développement supplémentaire de l'ERP Microsoft Dynamics AX, ayant engendré une dotation aux amortissements de FCFA 13 mille,

✓ la SITAB a comptabilisé une dotation aux amortissements de FCFA 2 millions relative aux investissements de FCFA 148 millions réalisés dans le cadre de la mise en place de l'ERP Microsoft Dynamics AX en 2015.

1.2.3 Convention de débours avec Imperial Tobacco Limited France, succursale de Imperial Tobacco Limited

Administrateurs concernés :

La société CORALMA International

Nature et objet :

Par convention conclue le 20 novembre 1996, la société CAITA France s'est engagée à mettre à la disposition de la SITAB son infrastructure et à lui fournir une assistance technique dans les domaines industriels, commerciaux, administratifs, financiers, d'audit interne et de gestion des risques.

Dans notre rapport spécial du 7 mars 2012, nous avons indiqué que cette convention avait été résiliée avec effet au 31 juillet 2011. Toutefois, des informations obtenues au cours de l'exercice, il ressort que cette résiliation n'a pas été actée.

Par ailleurs, le 23 avril 2012, les sociétés CAITA, SITAB et Imperial Tobacco Limited (ITL) France, succursale française de la société ITL ont signé un avenant à la convention d'assistance technique aux termes duquel ITL France subroge CAITA dans ses droits et obligations qui résultaient de la convention d'assistance technique passée antérieurement entre CAITA et SITAB. Cet avenant fait suite à des décisions de réorganisation interne ayant entraîné le transfert du personnel de CAITA délivrant l'assistance technique au sein de ITL France.

Il est entré en vigueur de façon rétroactive le 1^{er} octobre 2011 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Lors de sa réunion du 8 janvier 2013, le Conseil d'Administration de la SITAB a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Modalités financières :

Pour chaque catégorie de personnel de ITL France participant à l'accomplissement des prestations prévues, les parties conviendront d'un taux de facturation en fonction des dossiers traités et du temps passé par les différents intervenants, compte tenu du coût effectif du personnel concerné et de son expérience professionnelle.

Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice :

Les investissements réalisés au titre de cette convention sur l'exercice 2016 s'élèvent à FCFA 547 millions. La dotation aux amortissements de cette immobilisation au titre de l'exercice s'élève à FCFA 182 millions.

1.2.4 Convention de licence de fabrication et de distribution de marques de cigarettes avec la société JSNM

Administrateurs concernés :

Monsieur **Hugues DEGOUY** et la société **CORALMA International**

Nature, objet et modalités financières:

Le 1er décembre 1999, la société JSNM a accordé à la SITAB une licence exclusive de fabrication de cigarettes en Côte d'Ivoire et une licence exclusive de ventes des marques dont elle est propriétaire à la licence. En contrepartie, la SITAB versait à JSNM une redevance de 6% du chiffre d'affaires TTC réalisé à l'exportation et de 5% du chiffre d'affaires TTC domestique (réalisé en Côte d'Ivoire).

Par avenant du 19 avril 2002, le taux de la redevance sur le chiffre d'affaires HT pour les produits fabriqués et commercialisés en Côte d'Ivoire et sur les marchés périphériques (Niger, Bénin, Mali, Togo, et Guinée) a été ramené à 3%.

Ce contrat a été scindé en deux contrats :

- l'un pour les marques appartenant en propre à JSNM (le contrat de licence - EXCELLENCE) ;
- l'autre pour celles qui lui ont été concédées (Cf. contrats de licence du 11 mai 2006) sans modification du taux de redevance de marques (les contrats de sous-licence - WEST et FINE).

Au cours de l'exercice 2014, ces contrats de licence et de sous-licence ont été amendés pour tenir compte des opérations de contrat de location-gérance et d'apport partiel d'actifs intervenus entre la SITAB et la SITAB Industries. Ainsi, par ces avenants aux contrats de licence JSNM / SITAB (Excellence) et aux contrats de sous-licence JSNM / SITAB (West et Fine) :

- SITAB Industries est incluse dans les contrats de licence et de sous-licence en qualité de tiers-fabricant, et approvisionne exclusivement SITAB en cigarettes destinées au marché domestique de Côte d'Ivoire ;
- SITAB Industries approvisionne les marchés à l'export tels que repris dans les licences et sous-licences ;
- SITAB continuera de payer les redevances à JSNM aux taux agréés pour les ventes domestiques ;
- SITAB Industries payera les redevances à JSNM aux taux agréés pour les ventes à l'export ;
- Les taux de redevance sont cependant maintenus, à savoir : Fine – EXCELLENCE : 3% du prix de cession HT / WEST : 3% du prix de cession HT jusqu'à 100 MU / 12 mois, puis 5,5% au-delà de 12 mois.

La signature de ces avenants a été autorisée par les Conseils d'Administration du 12 décembre 2013 et du 20 juin 2014.

Par ailleurs, le contrat du 28 juin 2002 donne la licence de fabrication et de commercialisation de la marque ROYAL LEGEND à la SITAB contre une redevance de 5,6% sur le chiffre d'affaires. Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice.

Les redevances supportées par la SITAB dans le cadre de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élèvent à FCFA 742 millions.

1.2.5 Convention conclue avec la société 3I

1.2.5.1 Convention de location d'un ensemble immobilier avec la société 3I

Administrateurs concernés :

Monsieur **Pierre MAGNE** et les sociétés **TOBACCOR**, **CORALMA International** et **TOBAMARK International**.

Nature et objet :

La SITAB a conclu avec la société 3I, le 10 avril 2000, un bail portant sur la location d'un entrepôt avec un bureau et un bâtiment de six bureaux. Le contrat porte sur une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction. Par avenant signé avec effet au 1er mai 2015, le loyer relatif à ce contrat de bail est désormais porté à 800 000 FCFA, conformément aux résolutions du Conseil d'administration de la société tenue le mercredi 22 avril 2015. Les autres termes du contrat, notamment la durée, de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction, n'ont pas subi de modification.

Modalités financières :

Ce bail est conclu moyennant un loyer mensuel de 450 000 FCFA jusqu'au 30 avril 2015 et 800 000 FCFA à partir du 1er mai 2015.

Charges supportées par la SITAB au cours de l'exercice :

Les charges locatives supportées par la SITAB SA dans le cadre de cette convention s'élèvent à 9,6 millions de FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

1.2.5.2 Convention d'Assistance administrative et comptable avec la société 3I

Administrateurs concernés :

Monsieur **Pierre MAGNE** et les sociétés **TOBACCOR**, **CORALMA International** et **TOBAMARK International**.

Nature et objet :

Par une convention signée le 1er Janvier 1998 et amendée le 8 mars 2001, la SITAB s'est engagée à fournir à 3I une assistance administrative, financière et comptable.

Modalités financières :

En rémunération de ses prestations, la SITAB perçoit de 3I, une redevance mensuelle d'un montant fixe de FCFA 2 millions.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice :

Les rémunérations perçues par la SITAB dans le cadre de cette convention s'élèvent à 24 millions de FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

1.2.5.3 Convention d'avance de trésorerie avec la société 3I

Administrateurs concernés :

Monsieur **Pierre MAGNE** et les sociétés **TOBACCOR**, **CORALMA International** et **TOBAMARK International**.

Nature et objet :

Par convention signée le 18 septembre 2001, la SITAB consent à 3I des avances de trésorerie dont l'encours total ne peut dépasser 500 millions de FCFA.

Cette convention d'une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction a pour but d'aider la société 3I à résoudre ses problèmes de financement.

Modalités financières :

Les sommes mises à disposition de 3I par la SITAB seront productives d'intérêts au taux d'escompte de la BCEAO en vigueur au 1er janvier de l'année en cours. Les intérêts ainsi facturés chaque trimestre sont exigibles dans un délai de 30 jours.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune avance n'a été accordée par la SITAB à la société 3I. Ainsi, aucune rémunération n'a été perçue.

1.2.6 Convention conclue avec la société SITAB Industries (ex-FILTAB)

1.2.6.1 Convention de location d'un ensemble immobilier avec la société SITAB Industries (ex-FILTAB)

Administrateurs concernés :

Monsieur **Pierre MAGNE** et les sociétés **CORALMA International** et **TOBAMARK International**.

Nature et objet :

La SITAB a conclu, le 30 septembre 1986, avec la SITAB Industries un bail de gré à gré portant sur la location d'un entrepôt nu, sis à Bouaké pour la fabrication des filtres de cigarettes.

Modalités financières :

Le loyer de ce bail est de FCFA 1 million hors taxes par mois, depuis la signature de l'avenant n°1 du 30 septembre 1987.

Ce contrat a fait l'objet de deux (2) avenants signés au cours de l'exercice 2014 :

- l'avenant n° 2, prenant effet au 1er janvier 2014, a étendu la surface objet de la location à toute l'usine de Bouaké, suite à l'opération

de location-gérance intervenue entre SITAB et SITAB Industries; et a, par conséquent, modifié le loyer pour le porter à 70 millions de F CFA HT / mois.

- l'avenant n° 3 prenant effet le 1er juillet 2014 qui, suite à l'opération d'apport partiel d'actifs a réduit la surface objet de la location à la partie de l'usine de Bouaké faisant objet d'un bail emphytéotique et a, par conséquent, réduit le loyer pour le porter à 35 millions de F CFA HT / mois.

La signature de ces avenants au contrat de bail a été autorisée par les Conseils d'Administration du 12 décembre 2013 et du 20 juin 2014.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice :

Les revenus enregistrés par la SITAB dans le cadre de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élèvent à 420 millions de FCFA.

1.2.6.2 Convention d'assistance administrative et comptable avec la société SITAB Industries

Administrateurs concernés :

Monsieur **Pierre MAGNE** et les sociétés **TOBAMARK International** et **CORALMA International**.

Nature et objet :

Par ce contrat, signé le 10 novembre 1986, la SITAB s'engage à fournir à la SITAB Industries une assistance administrative, financière et comptable.

Modalités financières :

En rémunération de ses prestations, la SITAB perçoit de SITAB Industries, une redevance mensuelle d'un montant fixe de 100 000 FCFA.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice.

Les revenus enregistrés par la SITAB dans le cadre de cette convention s'élèvent à 1,2 millions de FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

1.2.7 Convention d'Assistance administrative avec la société CAITA-CI

Administrateurs concernés :

Monsieur **Pierre MAGNE** et la société **TOBACCOR**.

Nature et objet :

Aux termes d'une convention conclue le 16 décembre 1982, la SITAB fournit à la CAITA CI une assistance en matière administrative, comptable et commerciale.

Modalités financières :

La SITAB perçoit de la société CAITA-CI, une rémunération trimestrielle de 1,5 million de FCFA hors taxes.

Produits perçus par la SITAB au cours de l'exercice :

Aucun produit n'a été enregistré par la SITAB dans le cadre de cette convention au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II. REMUNERATION EXCEPTIONNELLE DES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons des rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du conseil d'administration pour les missions et mandats qui leur sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions susvisées.

Fait à Abidjan, le 03 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

ECR INTERNATIONAL

Marc WABI

Expert Comptable Diplômé
Commissaires aux comptes

Charles AIE

Expert Comptable Diplômé
Commissaires aux comptes

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Exercice clos le 31 décembre 2016

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, et s'élevant à quatre cent vingt-trois millions trois cent soixante-un mille cinq cent trente-neuf (423 361 539) francs CFA avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales du GIE.

Fait à Abidjan, le 03 Mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

ECR INTERNATIONAL

Marc WABI

Expert Comptable Diplômé
Commissaires aux comptes

Charles AIE

Expert Comptable Diplômé
Commissaires aux comptes

RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

- et du rapport général des Commissaires aux Comptes ;

approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2016 s'élève à **2 979 331 795 FCFA** et le report à nouveau antérieur à **2.117.039.931 FCFA**, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide de distribuer la somme de **4 039 875 000 FCFA** ; le compte « Report à nouveau » s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice 2016, à la somme de **1 056 496 726 FCFA**.

En conséquence, le dividende brut versé à chaque action sera de **4 500 FCFA** ; ce dividende sera mis en paiement dans un délai de 15 jours ouvrables conformément aux dispositions édictées par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.



	FCFA
Résultat de l'exercice 2016	2 979 331 795
Report à nouveau (après affectation du résultat net 2015)	2 117 039 931
Disponible :	5 096 371 726
Affectation :	
Réserve légale	0
Dividendes distribués :	4 039 875 000
Dividende brut par action	4 500
Dividende net par action	4 124
Report à nouveau après affectation	1 056 496 726

Cette résolution, mise aux voix, est ...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 à la somme brute de 45.500.000 FCFA.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Bertrand VEZIA, né le 07 mars 1953 à Talence (Gironde – France), en qualité de nouvel Administrateur en remplacement de la Société CAITA, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est précisé que Monsieur Bertrand VEZIA bénéficie d'une longue expérience de plus de 35 ans dans l'Industrie des Produits de Grande Consommation au Maghreb, en Afrique Subsaharienne et en Asie, dont des sociétés du Groupe Imperial en Afrique (de 2002 à 2017).

Au cours des cinq (05) dernières années, Monsieur Bertrand VEZIA a exercé les mandats sociaux ci-après :

SOCIETES	FONCTIONS
IPAFI S.A. (Cote d'Ivoire)	RP CAMINA-CI S.A. jusqu'au 28/07/2014
SITAB INDUSTRIES S.A. (Cote d'Ivoire)	RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 28/07/2014
III S.A. (Cote d'Ivoire)	RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 28/07/2014
SITAB S.A. (Cote d'Ivoire)	RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 28/07/2014
SONATAM S.A. (Mali)	RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 04/02/2014
MONT NIMBA SARL (Guinée Conakry)	Gérant, jusqu'au 16/09/2014
SODISEN S.A. (Sénégal)	PDG, jusqu'au 16/09/2014
MTOA S.A. (Sénégal)	RP TOBACCOR S.A.S., jusqu'au 04/09/2014
IMPS S.A. (Nigeria)	ADM, jusqu'au 11/10/2014
MABUCIG S.A. (Burkina Faso)	RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 03/02/2014
SAII S.A. (Sénégal)	DG, jusqu'au 16/09/2014 + RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 13/06/2013
MTOA S.A. (Sénégal)	DG, jusqu'au 16/09/2014
SOCIETE MAROCAINE DE TABAC S.A.	DG, jusqu'au 01/10/2015
SODISEN S.A. (Sénégal)	RP TOBACCOR S.A.S., jusqu'au 27/05/2013

Cette résolution, mise aux voix, est ...

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

Cette résolution, mise aux voix, est ...

DOCUMENTS COMPTABLES

